

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION70

Objet : Contrat REAAP pour une conférence menée dans le cadre des actions mises en place en direction des parents.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° REAAP-2025-AD-002 avec Agnès DUTHEIL : Mezerel – 56360 LE PALAIS, pour une conférence menée dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux Parents (REAAP),

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° REAAP-2025-AD-002 avec Agnès DUTHEIL pour une conférence intitulée « Les ados : écouter pour comprendre, conserver le lien » le jeudi 22 mai 2025 de 20h à 22h à la salle des fêtes de Bellevigny, dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux Parents (REAAP).

Le coût de cette prestation s'élève à 1 150 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 mai 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.